



N° DEL23\_093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

**Absents :**

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

**Secrétaire :**

Housman BATHILY

\*\*\*\*

**Objet : Avenant n° 4 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité**

La Commune et 6 bailleurs sociaux ont signé le 12 décembre 2016 une convention cadre relative à la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles d'une durée initiale de 4 ans (2017-2020).

Par voie d'avenants, la convention initiale a déjà fait l'objet d'une prolongation de trois ans, afin de calquer sa durée avec celle du Contrat de Ville. En effet, l'axe « cadre de vie » est un volet important de ce Contrat et la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Commune participe pleinement à la mise en place d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Ignymontains en lien avec les bailleurs et les autres services de la Ville.

Par circulaire du 31 août 2023, le calendrier d'élaboration a été redéfini par l'État afin de donner le temps aux différentes parties des Contrats de ville actuellement en vigueur, de déterminer les orientations et projets des nouveaux Contrats « Engagements 2030 ». Ainsi, la définition des grandes priorités à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux enjeux locaux les plus prégnants (projets de quartier) devront être achevés pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Aussi, afin que les bailleurs signataires de la convention GUSP puissent en lien avec la Commune réfléchir aux orientations et actions de la nouvelle convention (en partant des priorités du Contrat de Ville et des axes de la convention d'abattement TFPB), il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention actuellement en vigueur.

Il est donc proposé aux élus d'approuver l'avenant n° 4 à la convention GUSP qui modifie l'article 8 relatif à sa durée, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la convention de gestion urbaine et sociale de proximité,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de GUSP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 16.120 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à l'approbation de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité, et n° 22.100 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à l'avenant n° 3 de la convention GUSP,

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune, les bailleurs et les associations de développement social urbain de pérenniser la GUSP pendant la durée du Contrat de Ville,

Considérant la volonté de la Commune de concerter les bailleurs pour établir la nouvelle convention GUSP, en cohérence avec l'élaboration du nouveau Contrat de Ville établi au 31 mars 2024,

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention GUSP actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 4 décembre 2023